

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NOM DU DEMANDEUR :

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ADRESSE :

1555, rue Peel Bureau 500

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H3A 3L8

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2014-376

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU
L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«LE GRAND RENDEZ-VOUS SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché
du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice
de leur personnel.

Par :

MICHEL STE-MARIE

Signature :



Date :

14 octobre 2014

